

#OUTIL DE CAPITALISATION



LA TRANSITION VERS LA RETRAITE DES PERSONNES ÂGÉES IMMIGRÉES



Formation suivie
d'ateliers d'échange
de pratiques professionnelles



SOMMAIRE



INTRODUCTION

COMPRENDRE ET ANALYSER

- * L'évolution de la retraite ces 30 dernières années P.4
- * Les étapes vers la retraite P.5
- * Facteurs importants pour une attitude positive à l'égard de la retraite P.6
- * La perception de la retraite dans la société française P.6
- * Spécificités de la réalité de la retraite pour la population âgée immigrée P.7

S'INFORMER ET S'OUTILLER

- * Qu'est-ce que l'assurance vieillesse ? P.8
- * Les conditions spécifiques aux étrangers P.8
- * Les difficultés lors de la liquidation de la retraite P.8
- * La retraite complémentaire P.9
- * L'allocation de solidarité aux personnes âgées P.9

PROPOSER ET AGIR

- * Préconisations P.11
- * Ressources en ligne P.12



INTRODUCTION



Les personnes âgées immigrées connaissent des conditions de vie précaires et plus difficiles que la population non immigrée du même âge : faible niveau de ressources (nombre d'entre elles bénéficient des minimas sociaux), vieillissement précoce et problèmes de santé (liés au parcours migratoire, aux conditions de vie, à la pénibilité des métiers exercés, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et/ou chroniques, etc.), conditions de logement inadaptées au vieillissement (p.ex. : Foyers de Travailleurs Migrants, hôtels meublés, logements insalubres, etc.), isolement social, absence de maîtrise de la langue française notamment à l'écrit, difficultés d'accès aux droits, aux services de droit commun et aux soins.

Les dispositifs de prise en charge socio-sanitaire, souvent segmentés par domaines d'intervention, ont des difficultés à répondre aux besoins spécifiques de ce public et conduisent les personnes âgées immigrées à multiplier les démarches, voire à renoncer à leurs droits. La dématérialisation des services publics renforce les obstacles d'accès aux droits des seniors immigrés et représente un facteur d'isolement supplémentaire. Face à ces constats, le Grdr, engagé dans des actions de développement local dans les territoires d'origine et de vie des migrants, propose des programmes d'actions agissant sur trois dimensions complémentaires :

- 1 Accueil, orientation et accompagnement individuel des personnes âgées immigrées
- 2 Animations collectives d'information sur les droits, la santé, la prévention et le numérique
- 3 Mise en réseau - renforcement des compétences des acteurs locaux (professionnels/bénévoles)

L'enjeu majeur du programme pluriannuel « Accès aux droits des personnes âgées immigrées et mise en réseau des acteurs » est de lutter contre l'exclusion des ressortissants de pays tiers de plus de 55 ans, hommes et femmes, en situation de précarité, d'isolement et de non recours, résidant dans le logement collectif (Foyers de Travailleurs Migrants, Résidences sociales, etc.) et diffus (parc locatif social ou privé) dans une commune de la Seine-Saint-Denis (93) ou de la Seine Maritime (76), où le Grdr a un fort ancrage territorial depuis plusieurs années. Dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits et aux services de droit commun des personnes âgées immigrées, ce programme s'adresse également aux acteurs locaux, institutionnels et associatifs, qui interviennent auprès de ce public. Des formations et des ateliers d'échange de pratiques entre professionnels et bénévoles des champs du social, du médico-social, de la santé, de la prévention et de l'accès aux droits qui accompagnent les personnes âgées immigrées, s'organisent ainsi par le Grdr afin de partager divers pratiques, méthodologies et expériences.

Le présent document est un des outils mis en place pour la capitalisation d'une formation, suivie de trois ateliers d'échanges de pratiques professionnelles, qui a eu lieu en 2020 sur la thématique « La transition vers la retraite des personnes âgées immigrées ». Les acteurs locaux qui sont amenés à accueillir, orienter et accompagner des seniors issus de l'immigration dans le domaine de l'accès aux droits y trouveront les éléments principaux abordés lors de ce cycle, portant sur la protection sociale des migrant(e)s et les droits /démarches en lien avec la retraite.



COMPRENDRE ET ANALYSER



L'évolution de la retraite ces 30 dernières années

Créée en 1945 lors de la création de la Sécurité sociale, la retraite a fait l'objet de différentes réformes et modifications depuis. Devenue progressivement plus encadrée, nous retraçons ici de manière succincte, les différentes réformes et évolutions du système de retraite en France :

1993

RÉFORME BALLADUR CRÉATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE (FSV)

- Ensemble des dépenses de solidarité telles que le minimum vieillesse.

1999

CRÉATION DU FONDS DE RÉSERVES DES RETRAITES (FRR)

- Assurer la pérennité du régime par répartition et affronter le choc du papy-boom.

2000

CRÉATION DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES (COR)

- Assurer le suivi du système des retraites et éclairer l'action publique.

2003

RÉFORME FILLON

- Allongement de la durée de cotisation à 41 ans (164 trimestres).
- Création de la Retraite additionnelle de la fonction publique.

2010

RÉFORME WOERTH

- Allongement progressif de la durée d'assurance et un recul de l'âge de départ à 62 ans.
- Report à 67 ans de l'âge automatique de la retraite à taux plein*.
- Des restrictions sur les conditions d'accès au dispositif « carrière longue ».

2014

RÉFORME TOURAINE

- Instauration d'un compte pénibilité permettant de partir plus tôt à la retraite.

Nouvel allongement progressif de la durée d'assurance à 172 trimestres.

2019

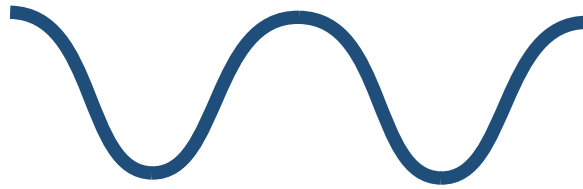
FUSION AGIRC-ARRCO

- Mise en commun de leurs réserves financières.
- Harmonisation des règles de la retraite complémentaire des salariés.
- Système unique de points.

Aujourd'hui, les personnes âgées de plus de 60 ans représenteraient 1/4 de la population et 1/4 en 2040

Ce qu'il faut retenir des grandes dates de la retraite en France :

- ✱ Naissance du système français de retraite en 1945 avec la création de la Sécurité sociale.
- ✱ En 1956 est créé le minimum vieillesse octroyé sans conditions de ressources.
- ✱ En 1991, le Livre blanc sur les retraites ouvre un cycle de réformes préfacé par le Premier ministre de l'époque Michel Rocard. Il pose pour la 1ère fois la question des conséquences du vieillissement de la population sur l'équilibre du système de retraite.
- ✱ Les réformes de 1993, 2003, 2010 et 2014 ont conduit à allonger la durée d'assurance, la base de calcul de la retraite et à aligner les conditions du secteur public sur le privé.



Les étapes vers la retraite

Le passage à la retraite représente une des transitions majeures vécues au cours de la vie par les membres de notre société. Dans ce sens, Robert Atchley a défini, à travers une multitude d'études, un processus de six étapes de transition à la retraite.

Tous les individus ne traversent pas forcément ces six étapes (ou ne les traversent pas dans le même ordre et avec la même intensité) mais le modèle permet d'avoir une grille de lecture de cette transition de vie.

Cela permet aussi de voir cette étape de vie comme un processus qui inclut à la fois une adaptation émotionnelle et financière plutôt que de la considérer comme un événement unique et ponctuel.

1 PRÉ-RETRAITE

Cette étape correspond au moment où la personne envisage la possibilité de prendre sa retraite et est accompagnée d'un désengagement progressif de l'activité professionnelle. Cela lance le processus de planification et de réflexion sur la retraite.

2 RETRAITE

Cette phase correspond au début officiel de la retraite et est généralement célébrée. Toutefois, chaque individu peut approcher l'étape de la retraite différemment, selon s'il a déjà établi un plan de retraite ou non mais aussi en lien avec une multitude de facteurs.

3 LUNE DE MIEL

Cette période représente une étape positive, soit l'occasion de faire tout ce que l'on n'a jamais eu l'occasion de faire. Elle peut durer quelques mois ou même quelques années selon ce que la personne retraitée a planifié et selon l'avancement de ses projets de vie.

4 DÉSENCHEMENT (déception)

Les individus constatent qu'ils avaient fait une évaluation erronée de l'étape de la retraite et que ça ne se déroule pas comme ils avaient prévu. L'impact émotionnel de cette étape peut être profond et peut inclure un sentiment de solitude, de désillusion et de sentiment d'inutilité, particulièrement si la personne n'a pas prévu de plan lui permettant de rester active ou si son projet ne peut pas se réaliser pour plusieurs raisons.

5 RÉORIENTATION

Cette étape correspond au moment où les personnes retraitées réévaluent cette transition de vie pour se faire une idée plus réaliste de la retraite. Se posent alors les questions de redéfinition de statut, d'activités quotidiennes voulues et de nouvelle place dans la société. Elle peut être particulièrement difficile pour les personnes qui associaient fortement leur identité à leur activité professionnelle. Les seniors ont l'occasion d'explorer ce dont ils ont envie de faire et comment ils envisagent le reste de leur vie.

6 ROUTINE DE RETRAITE

Il s'agit ici d'une étape qui peut durer plusieurs années, durant laquelle les personnes retraitées établissent une routine, un cadre rassurant qui leur permet de faire face aux nouvelles situations et contenir certains, voire plusieurs, ajustements au fur et à mesure.



Facteurs importants pour une attitude positive à l'égard de la retraite

Une multitude de facteurs peuvent instaurer une attitude davantage positive que négative à l'égard de la retraite. En effet, alors que cette transition de vie implique une perte de statut, un changement du quotidien et un certain isolement de la vie active, certains éléments peuvent se présenter comme facteurs protecteurs quant au vécu de cette phase, notamment les suivants :

- ✗ les relations interpersonnelles (amitiés, famille, etc.)
- ✗ estime de soi avant le départ à la retraite
- ✗ éligibilité à la pension de retraite
- ✗ la planification de la retraite
- ✗ la décision de retraite de manière volontaire

La perception de la retraite dans la société française

Lorsque l'on considère que le travail occupe un lieu central dans la vie des individus, la retraite intervient comme un moment de rupture.

Cependant, la retraite est un événement prévisible ; ce passage à la retraite peut donc se préparer. Chaque individu va vivre cette transition de façon spécifique et unique. Pour autant, elle est induite par les différentes représentations que nous nous faisons d'elle.



Le travail autrefois organisait la vie quotidienne, l'usage de l'espace, du temps et des relations ; la retraite crée une interruption dans ce scénario et peut représenter un événement producteur de rupture qui aura des résonances dans tous les aspects de la vie.

Blanché, 2014

CES REPRÉSENTATIONS REPOSENT SUR DEUX DIMENSIONS

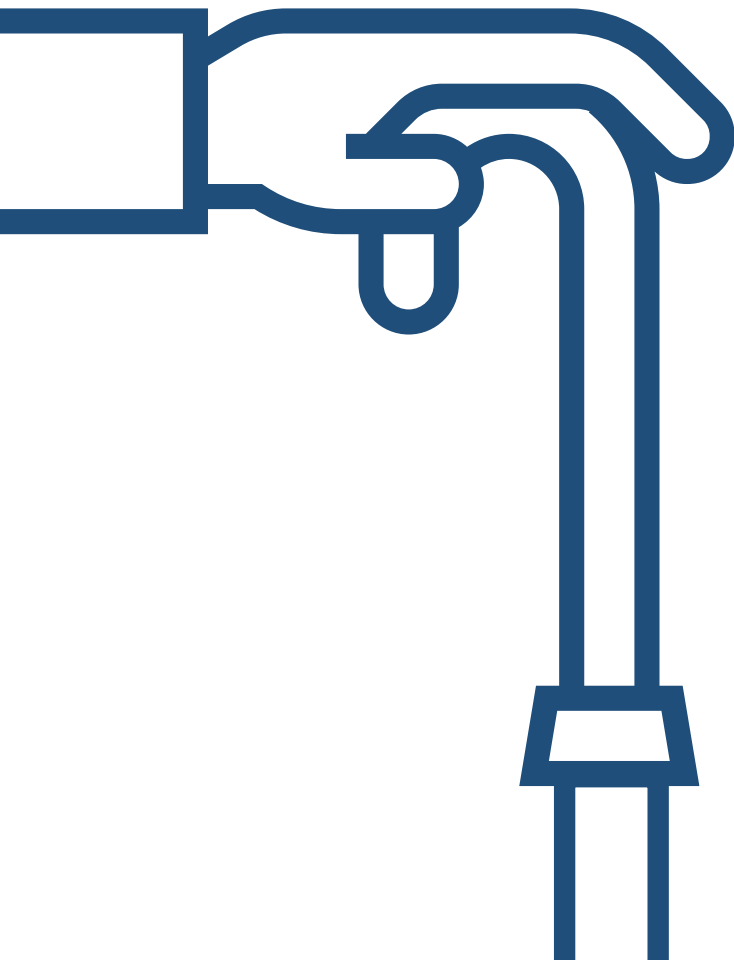
Une dimension objective

- ✗ La retraite est définie par la société.
- ✗ Elle correspond à l'arrêt de l'activité professionnelle et au versement d'une pension.

Une dimension subjective

- ✗ La retraite renvoie à diverses significations en fonction des représentations sociales des individus, de leur parcours de vie, de leur culture, de la perception de leur rôle social, etc.

En France, le passage à la retraite renvoie aux individus que la majeure partie de leur vie est derrière eux et donc au vieillissement. Elle est vécue symboliquement comme un retrait de la sphère publique vers un repli sur la sphère privée et renvoie à un sentiment d'inutilité sociale.



Spécificités de la réalité de la retraite pour la population âgée immigrée

Si le passage à la retraite est une période difficile pour tout individu, où le projet de vie est réinterrogé/remis en question, et peut engendrer chez certains une perte de revenus, il constitue au sein de la population immigrée une cause supplémentaire de précarisation et de fragilisation.

Pour les personnes âgées immigrées, la fin de l'activité professionnelle (souvent brutale ou non anticipée) implique une remise en question identitaire et une remise en question du projet migratoire. De façon générale, les émigré(e)s considèrent - du moins au moment du départ de leur pays d'origine - que leur absence de ce pays est provisoire car motivée par le travail.

Au moment de la retraite, se pose la question du choix : « **rester en terre d'immigration ou retourner dans le pays d'origine ?** ». Pour ceux qui font le choix de rester, la retraite sonne la fin de « **l'imaginaire du retour** » car vieillir en terre d'immigration, y passer sa retraite, signifie la fin de « **l'illusion du provisoire** » et donc de celle du retour au pays. De plus, il y a une contradiction avec le projet migratoire et « **l'alibi du travail** » qui justifiait le départ du pays d'origine. Ce choix entraîne également un sentiment d'exclusion vis-à-vis de la communauté d'origine que l'immigré ne réintégrera finalement pas, d'où son sentiment de « **double absence** » (Abdelmalek Sayad¹).

La France qui a accueilli diverses vagues migratoires voit aujourd'hui sa population immigrée vieillir. En 2018, parmi les 6,5 millions d'immigrés vivant en France, 34,1% sont âgés de plus de 55 ans². Pour ces seniors dont la venue en France était essentiellement motivée par le travail, se pose alors la question de la retraite. Au-delà d'un sentiment de « **vieillesse illégitime** » en terre d'immigration, ils rencontrent diverses problématiques en termes d'accès aux droits à la retraite.

Ces difficultés doublées de conditions de vie plus précaires que la population non immigrée du même âge (ressources économiques plus faibles, vieillissement précoce, etc.) font des seniors immigrés un public particulièrement fragile. Il est alors nécessaire de comprendre comment les personnes âgées immigrées vivent ce passage à la retraite afin de pouvoir les accompagner au mieux dans cette transition. Il s'agit également de connaître les divers dispositifs auxquels elles peuvent prétendre dans l'objectif de les aider dans leurs démarches.

L'enjeu est de taille, il s'agit d'une part d'accompagner les seniors immigrés dans la transition vers la retraite et leur projet de vie (en France, au pays d'origine ou entre les deux) et d'autre part de participer à la création d'un environnement favorable à la continuité de leurs parcours.



« L'immigré qui a perdu son travail s'éloigne par là-même de ses compatriotes. Ses racines affectives plongent toujours dans son pays, où, pourtant, il ne reviendra pas. Il se sent en quelque sorte doublement marginalisé (ici et là-bas) »



Témime, 2001

1. Abdelmalek Sayad, *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, préface de Pierre Bourdieu, Seuil, Paris
2. Tableaux de l'économie française, « Etrangers - Immigrés », INSEE référence, éditions 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277645?sommaire=4318291>

S'INFORMER ET S'OUTILLER



L'égalité des droits entre nationaux et étrangers, notamment en ce qui concerne l'accès à la protection sociale, n'est pas acquise. En comparaison d'autres domaines de la protection sociale, la retraite est un domaine où, formellement, l'égalité des droits est la mieux respectée mais beaucoup de problèmes se posent encore, d'où l'importance de partager et d'actualiser les informations qu'on a sur les droits des personnes étrangères et les démarches liées à la retraite.

Qu'est-ce que l'assurance retraite ?

- ✗ Un système contributif de solidarité.
- ✗ Ce système ouvre droit au versement d'une pension de retraite de base.

Pour prétendre à cette pension de retraite, il faut avoir cotisé au régime vieillesse de la sécurité sociale au cours de son activité professionnelle. Le montant de la pension varie selon le nombre d'années de cotisations et en fonction de la moyenne annuelle des salaires les plus élevés. Depuis 1973, une pension complémentaire, de caractère obligatoire, s'ajoute à la pension de base. Lorsque la pension de retraite est d'un faible montant, la personne retraitée peut prétendre à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (autrement dit « le minimum vieillesse »).

Trois éléments sont pris en compte pour le calcul de la pension versée par le régime général de la Sécurité Sociale : le salaire annuel moyen, le taux, la durée d'assurance au régime général.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE COMPLÈTE (À TAUX PLEIN), IL FAUT :

- ✗ Avoir cotisé un nombre de trimestres nécessaires et suffisants avant l'âge de 62 ans ou avoir 67 ans.
- ✗ En cas de convention bilatérale de sécurité sociale, les périodes de travail effectuées dans le pays d'origine peuvent éventuellement être prises en compte dans le calcul de la pension.

Les conditions spécifiques aux étrangers

La retraite est une **prestation exportable** à laquelle toute personne résidant à l'étranger a droit dans les mêmes conditions que si elle résidait en France (contrairement aux droits sociaux tels que le « minimum vieillesse » et l'assurance maladie). Toutefois, si l'étranger réside en France au moment de la liquidation de retraite, il faut qu'il soit en situation régulière (titre de séjour).

- ✗ Depuis l'année 1998, il est possible de liquider sa retraite depuis son pays d'origine.

Les difficultés lors de la liquidation de la retraite

Arrivées à l'âge de la retraite, les personnes âgées immigrées rencontrent des difficultés freinant l'accès à leurs droits. Ceci est dû à divers facteurs pouvant amener à un non recours :

- ✗ une méconnaissance des procédures administratives
- ✗ des difficultés à réunir les justificatifs de carrières
- ✗ une défiance vis-à-vis des administrations
- ✗ un isolement social et un sentiment de mise à distance avec l'extérieur

Par ailleurs, il est parfois difficile pour certains seniors issus de l'immigration de prouver leur date de naissance effective. La date reconnue sur les papiers de sécurité sociale ne coïncide pas toujours avec la date réelle. Certaines personnes se voient ainsi contester leur âge : refus du départ à la retraite à l'âge légal (62) ou refus de reconnaissance de l'âge du taux plein (67 ans).



La retraite complémentaire

La demande se fait auprès de l'institution de retraite complémentaire du dernier employeur ou auprès du Centre d'information, de conseil et d'accueil des salariés (CICAS). La caisse saisie adresse par la suite au demandeur une déclaration complémentaire de carrière à remplir/valider.

La liquidation et le versement de la retraite complémentaire ne sont pas liés à la régularité du séjour ni à la présence en France. A cet effet, les ressortissants étrangers qui résident en France sans titre de séjour peuvent liquider et percevoir leur retraite complémentaire mais si la retraite complémentaire n'est pas liquidée en même temps que la retraite de base, dont la liquidation nécessite la régularité du séjour, le montant de la retraite complémentaire est toutefois minoré.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'ASPA :

- ✖ Être retraité/avoir une retraite de réversion.
- ✖ Être âgé de 65 ans : l'âge d'accès peut être abaissé dans certains cas à l'âge minimum de la retraite : inaptitude au travail, handicap, ancien combattant, mère de famille ouvrière, etc.
- ✖ Avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite en France comme à l'étranger.
- ✖ Résider en France plus de 6 mois.
- ✖ Avoir un titre de séjour depuis au moins 10 ans au point de départ de l'allocation.
- ✖ Ne pas dépasser un plafond de ressources : en 2020, ce plafond est fixé à 10.838,40€ par an pour une personne seule (903,20€/mois), et à 16.826,64€ pour un couple (1.402,22 €/mois).



L'allocation de solidarité aux personnes âgées

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) assure à la personne âgée un minimum de moyens d'existence appelé « minimum vieillesse ». Il s'agit d'une prestation sociale non contributive, indépendante de toute cotisation antérieure du bénéficiaire, financée par l'impôt, attribuée aux personnes retraitées, dont la pension de retraite est insuffisante ou aux personnes qui ne peuvent prétendre à aucune retraite (personnes qui n'ont jamais travaillé en France ou à l'étranger).

L'ASPA est subsidiaire par rapport à la pension de retraite contributive. Avant de demander l'ASPA, il faut d'abord faire valoir ses droits à la retraite. Contrairement aux retraites contributives, l'ASPA n'est pas un droit exportable. Il faut justifier d'une résidence stable sur le territoire français (plus de 6 mois en France, au cours de l'année de versement).

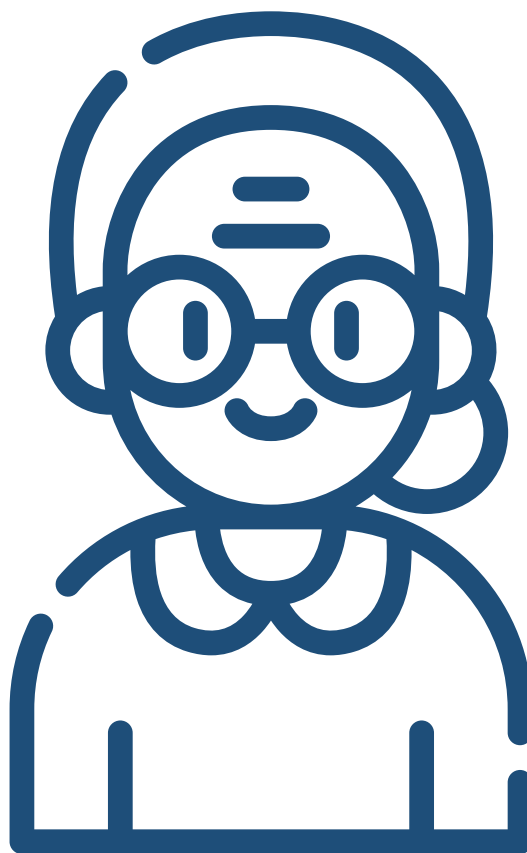
Comme le minimum vieillesse est conditionné dans son intégralité à la résidence en France, il est important de préciser ce que signifie « résider » en France. Depuis la création de la Sécurité sociale au lendemain de la seconde guerre mondiale, la condition de résidence en France s'applique à presque tous les dispositifs de protection sociale pour les Français comme pour les étrangers.

Cette condition, qui consacre le principe de « territorialité » de la sécurité sociale, connaît une exception majeure, les retraites contributives (dans le cadre de certaines conventions bilatérales de sécurité sociale, ou des textes communautaires, il existe aussi des possibilités d'exportation d'autres prestations, en particulier les pensions d'invalidité et les rentes d'accidents du travail). Reste que cette condition de résidence, exigée pour le minimum vieillesse mais aussi pour l'assurance maladie et la plupart des droits sociaux, n'était pas précisément définie dans le code de la sécurité sociale. Cette imprécision a entraîné des interprétations particulièrement restrictives d'organismes de protection sociale.

Certains des étrangers titulaires du minimum vieillesse ou bien de la pension minimum d'invalidité (allocation supplémentaire du fonds social invalidité) devaient ainsi rembourser les sommes pour avoir passé quelques mois de vacances au pays. Certains recours - effectués par le Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraité pour l'égalité des droits (CATRED) - ont été gagnés devant les tribunaux, les juges considérant que s'absenter du territoire ne pouvait être interprété abusivement par les caisses comme un transfert de la résidence hors de France.

Des décrets sont venus en 2007 préciser comment interpréter la condition de résidence figurant dans le code de la sécurité sociale. Désormais, comme en droit fiscal, doit être considéré comme résidant en France, une personne qui ne passe pas hors de France plus de la moitié de l'année civile (ou passe au moins 180 par jours en France). Cette règle devrait mettre fin aux interprétations abusives des caisses et devrait surtout permettre aux vieux migrants, comme les autres, de passer leurs vacances hors de France. Force est de constater que les contrôles sont ciblés plutôt sur les vieux migrants. Il est vrai que, présentant leur passeport sur lequel figurent les tampons de passage en douane, les sorties du territoire des étrangers non communautaires sont plus faciles à contrôler que celles des Français qui n'ont pas ni à posséder, ni a fortiori à présenter de passeport. Cette plus grande « facilité » de contrôle pour les caisses ne devraient pas pour autant justifier des contrôles ciblés sur les étrangers et donc, de fait, discriminatoires.

Autre difficulté pour accéder au minimum vieillesse, beaucoup de personnes âgées immigrées se voient arbitrairement refuser leur avis d'imposition par l'administration fiscale. Or sans relevé d'imposition, pas de justificatif de ressources, pas d'ASPA et pas d'aides au logement.



LA TRANSITION VERS LA RETRAITE DES PERSONNES ÂGÉES IMMIGRÉES :

Au moment de calculer leurs droits à la retraite, les personnes âgées immigrées rencontrent toutes les discriminations dans l'accès aux emplois, les inégalités salariales, la précarité des statuts, l'évolution des carrières, les mauvaises conditions de travail et de vie, etc. Pour rappel, les étrangers sont proportionnellement trois fois plus souvent touchés par les accidents du travail entraînant une incapacité du travail permanente ou la mort.

Par ailleurs, ils ont été les premiers licenciés dans les restructurations industrielles des années 1980 : alors qu'ils représentaient de 10 à 15 % des effectifs à la fin des années 1970, ils ont absorbés à eux seuls de 40 à 50% des suppressions d'emploi dans l'industrie et le bâtiment. Ils ont donc servi d'amortisseur de crise, au même moment où ils étaient pourtant accusés d'être responsables du chômage.

Aujourd'hui, du fait de carrières incomplètes/à faibles salaires, nombreux sont les seniors immigrés qui dépendent de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées pour vivre.

PROPOSER ET AGIR



Préconisations

Les acteurs locaux qui ont suivi la formation « La transition vers la retraite des personnes âgées immigrées » ainsi que les ateliers d'échange de pratiques relatifs à cette question, on fait émerger les préconisations ci-dessous pour un meilleur accès aux droits des seniors immigrés :

- ✖ Une sensibilisation plus importante des intervenant(e)s aux questions de retour au pays (allers-retours) et le rôle que ces questions peuvent jouer quant à la question de la retraite.
- ✖ Sensibiliser et informer les acteurs locaux sur les démarches auprès de la CNAV.
- ✖ Favoriser l'égal accès aux services de l'Assurance retraite et de l'Assurance Maladie.
- ✖ Promouvoir un accompagnement global des personnes âgées immigrées dans leurs démarches, notamment en ayant recours à des médiations linguistiques et interculturelles.
- ✖ Proposer une meilleure identification des besoins du public âgé immigré accompagné.
- ✖ Permettre une mise en place d'actions d'informations de proximité.
- ✖ Améliorer la visibilité des dispositifs existants.
- ✖ Promouvoir le travail en réseau entre acteurs locaux et l'orientation des publics.
- ✖ Inciter et accompagner les différentes structures de proximité à prendre en considération les besoins spécifiques et pluriels des personnes âgées immigrées (groupe non homogène).
- ✖ Impliquer les différents acteurs locaux pour mettre en place des dynamiques partenariales de proximité pour la transition à la retraite des personnes âgées immigrées : réseau de veille, d'alerte et de déblocage des situations, réseau de coordination/mutualisation des moyens.



PROPOSER ET AGIR



Ressources en ligne

<http://www.catred.org>

VIEILLISSEMENT EN FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

https://www.pourbienvieillir.fr/sites/default/files/552004-vieillissement_en_foyers_de_travailleurs_migrants.pdf

UNAFO, LE GUIDE DU RETRAITÉ ÉTRANGER

<https://www.unafo.org/centre-de-ressources/le-guide-du-retraite-etranger/>

<https://www.la-retraite-en-clair.fr/retraite-france-monde/retraite-france-evenements-marquants>

Ce document a été réalisé avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI), de la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis (93) et de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de Seine-Saint-Denis (93).

